

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

**12 AOÛT 2009**

**SESSION ORDINAIRE** du comité administratif/commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, **MERCREDI LE 12 AOÛT 2009, à 17 h 00 (5 h 00 pm)**, à laquelle :

**SONT PRÉSENTS :**

Les conseillers de comté :

Monsieur Maurice Rivard , maire de Notre-Dame-du-Nord  
et préfet suppléant de la MRC  
Monsieur Luc Lalonde , maire de Béarn  
Monsieur Marc Champagne , maire de Lorrainville  
Monsieur Philippe Barette , maire de Témiscaming

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE :**

Monsieur Jean-Pierre Charron , maire de Belleterre  
et préfet de la MRC

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Monsieur Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement  
Madame Lyne Gironne , coordonnatrice au service d'évaluation  
Madame Mireille Bourque , agente de développement  
Monsieur Denis Clermont , secrétaire-trésorier – directeur général

**08-09-277A**

**Ouverture de la séance à 17 h 00, adoption de l'ordre du jour et mot/rapport du préfet, M. Jean-Pierre Charron, maire de Belleterre.**

Il est proposé par M. Maurice Rivard  
appuyé par M. Luc Lalonde  
et résolu unanimement

- ❖ Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- ❖ Que l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

**08-09-278A**

**Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 10 juin 2009.**

Le procès-verbal de la session ordinaire du 10 juin 2009 ayant été remis et/ou transmis par la poste à tous les conseillers.

Il est proposé par M. Maurice Rivard  
appuyé par M. Luc Lalonde  
et résolu unanimement

- ❖ Que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

## **Pacte rural 2007-2014.**

---

### **Demande au « Fonds recherche et développement » de la MRCT.**

#### **08-09-279A**

- Économie et emplois : 54 136,43 \$
- Services aux communautés et territoires : 100 000 \$



### **Projet d'étude concernant le chauffage à la biomasse des bâtiments municipaux et institutionnels dans les petites municipalités – Municipalité de Rémigny et Foresterie des Quinze.**

- Coût du projet : 13 100 \$
- Demande au Pacte rural : 12 000 \$ (91,6 %)
- Consultant : Fabrication Écoflamme inc.
- Projet initié par la municipalité de Rémigny et Foresterie des Quinze mais transférable aux autres municipalités.

Cette demande est reportée à une prochaine séance.

Cette question fait actuellement l'objet d'une analyse plus générale qui englobe des préoccupations communes pouvant être applicables à un ensemble de municipalités dans laquelle pourra aussi être évalués à la pièce des besoins plus spécifiques des municipalités locales.

#### **08-09-280A**

### **Agent de développement à Laniel, année 2009.**

### **Autorisation de versement – Pacte rural 2007-2014 selon la répartition budgétaire du 15 avril 2009.**

---

Il est proposé par M. Luc Lalonde  
appuyé par M. Maurice Rivard  
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser le versement au montant de 7 000 \$ pour l'année 2009 au Comité municipal de Laniel pour le projet agent de développement conformément à l'engagement de la MRCT dans la répartition budgétaire du 15 avril 2009 du Pacte rural 2007-2014, année 2009.

#### **08-09-281A**

### **Coop santé.**

### **Autorisation de versement – Pacte rural 2007-2014, année 2009, selon la répartition budgétaire du 15 avril 2009.**

---

Il est proposé par M. Luc Lalonde  
appuyé par M. Maurice Rivard  
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser le versement au montant de 5 000 \$ pour la coordination de la Coop santé 2009 conformément à l'engagement de la MRCT dans la répartition budgétaire du 15 avril 2009 du Pacte rural 2007-2014, année 2009.

**Foire gourmande de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-Est ontarien.  
Autorisation de versement – Pacte rural 2007-2014, année 2009,  
selon la répartition budgétaire du 15 avril 2009.**

**08-09-282A**

Il est proposé par M. Luc Lalonde  
appuyé par M. Maurice Rivard  
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser le versement au montant de 5 000 \$ à la Foire gourmande de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-Est ontarien conformément à l'engagement de la MRCT dans la répartition budgétaire du 15 avril 2009 du Pacte rural 2007-2014, année 2009.

**08-09-283A**

**Champagne, Bellehumeur, Guimond inc. – Honoraires professionnels pour la vérification et la préparation des états financiers 2008.**

**Attendu que** le conseil des maires a procédé, le 17 juin 2009, à la nomination de M. Denis Champagne, CGA, Champagne, Bellehumeur, Guimond inc., à titre de vérificateur de la MRCT pour l'année 2009;

**Attendu que** depuis l'année 2007, le vérificateur a dû augmenter ses honoraires étant donné un important surplus de travail (ex. : collecte sélective des matières résiduelles, analyse des règlements d'emprunt, périmètre comptable, etc.) :

Années	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Honoraires	5 300 \$	5 900 \$	5 900 \$	5 900 \$	11 900 \$	11 700 \$		

**(Taxes en sus)**

**Attendu que** les honoraires professionnels se détaillent comme suit pour l'année 2008 :

- Vérification des livres et documents comptables;
- Vérification de divers programmes subventionnés;
- Conciliation du taux global de taxation;
- Préparation des états financiers en 23 copies;
- Préparation du rapport financier en une copie;
- Présentation des états financiers;
- Diverses entrevues, explications, etc.;
- Vérification des ententes intermunicipales;
- Vérification des règlements d'emprunt;
- Aide à la préparation des états financiers du ministère des Affaires municipales;
- Inclure dans les états financiers les organismes apparentés qui font partie du périmètre comptable.

Il est proposé par M. Luc Lalonde  
appuyé par M. Maurice Rivard  
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser le versement de 13 432,13 \$ à Champagne, Bellehumeur, Guimond inc. pour le règlement des honoraires professionnels relativement à la vérification et à la préparation des états financiers 2008 de la MRCT.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante des présentes.

**Ouverture des soumissions reçues concernant l'achat de sel et calcium pour l'entretien des chemins d'hiver dans les municipalités, saison 2009-2010.**

**08-09-284A**

Il est proposé par M. Maurice Rivard  
appuyé par M. Marc Champagne  
et résolu unanimement

- ❖ De procéder à l'ouverture des soumissions reçues en regard de l'appel d'offres formulé à la résolution n° 06-09-243A adoptée le 10 juin 2009, pour l'approvisionnement en sel et calcium dans les municipalités, saison 2009-2010, comme suit :

Soumissions reçues	SEL			CALCIUM	Total
	Sac tonne métrique	Tonne en vrac	Sacs de 40 kg	Sacs de 35 kg	
<b>Commande 2009</b>	∅	<b>65</b>	<b>975</b>	<b>210/40 kg 240/35 kg</b>	
Mario Fournier St-Édouard-de-Fabre	—————	112,00 \$ 7 280,00 \$	9,75 \$ 9 506,25 \$	21,40/40 kg 4 494,00 \$	<b>21 280,25 \$</b>
Coop Val-Nord Ville-Marie	—————	170,00 \$ 11 050,00 \$	7,75 \$ 7 556,25 \$	22,25/40 kg 4 672,50 \$	<b>23 278,75 \$</b>
Sel Warwick Victoriaville	—————	178,00 \$ 11 570,00 \$	9,65 \$ 9 408,75 \$	22,65/35 kg 5 436,00 \$	<b>26 414,75 \$</b>
J. Drolet et Fils Lorrainville	—————	115,00 \$ 7 475,00 \$	9,10 \$ 8 872,50 \$	21,70/35 kg 5 208,00 \$	<b>21 555,50 \$</b>
<b>Sommaire :</b> Plus basse soumission					
- Globale <u>Mario Fournier</u>		7 280,00 \$	9 506,25 \$	4 494,00 \$	<b>21 280,25 \$</b>
- Par produit		M. Fournier 7 280,00 \$	Coop Val-Nord 7 556,25 \$	M. Fournier 4 494,00 \$	<b>19 330,25 \$</b>

*Note : 1 tonne = 1 000 kg, c'est-à-dire 25 sacs de 40 kg.*

Dans chacun des cas, le prix inclut les frais de livraison dans les municipalités concernées au cours de la période du 15 septembre au 15 octobre 2009, taxes en sus.

- ❖ D'octroyer à M. Mario Fournier, 2960-1176 Québec inc., à St-Édouard-de-Fabre (21 280,25 \$), le contrat d'approvisionnement en sel et calcium, selon les quantités requises et conformément aux exigences, prix et conditions établis dans l'appel d'offres daté du 30 juin 2009 ainsi qu'au formulaire de soumission daté du 5 août 2009.

**08-09-285A**

**Adoption du Bilan des activités 2008 et Plan de travail pour l'année 2009, pour dépôt au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre du programme d'aide financière aux MRC, pour soutenir le développement économique et la création d'emplois.**

Il est proposé par M. Luc Lalonde  
appuyé par M. Philippe Barette  
et résolu unanimement

- ❖ Que le Plan de travail de la MRC pour l'année 2009, conformément aux dispositions du programme d'aide financière aux MRC pour soutenir le développement économique et la création d'emplois, soit adopté et transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec.

Le montant de l'aide prévue du MAMR, pour la MRC de Témiscamingue en 2009, est de 106 550 \$. Le Plan de travail comprend le bilan des activités de l'année 2008 et la description des activités (projets) prévues pour l'année 2009.

Le Plan stratégique de développement du Témiscamingue, entré en vigueur en 2005, est présentement en renouvellement avec le comité de suivi. En 2006, la MRC a mis en place un Groupe d'animation du milieu municipal et économique (GAMME) composé de tous les élus municipaux dont un de ses objectifs est de mettre en œuvre les actions qui relèvent du milieu municipal dans le Plan stratégique du Témiscamingue. En 2009, la MRC poursuit ses activités avec le GAMME.

Bilan des activités du GAMME jusqu'à maintenant :

GAMME – Sujet	Participation	Résumé – Recommandation	Suivi
3 juin 2006 <b>Décentralisation</b>	35 personnes, dont 12 municipalités représentées	Information théorique de décentralisation et perspectives d'avenir pour la région.	
9 septembre 2006 <b>Services de proximité et centres de décisions</b>	45 personnes, dont 14 municipalités représentées	Les services de proximité sont essentiels au développement des communautés rurales.  Au terme de la rencontre, il est recommandé de former un comité de travail afin de déposer un document de réflexion sur les services de proximité au Témiscamingue.	Cette action est encore en plan.  Un projet de Laboratoire rural a été déposé au MAMR concernant un Centre de recherche sur les services de proximité.
3 février 2007 <b>Support au développement local</b>	53 personnes, dont 17 municipalités représentées	Tenue de 2 ateliers interactifs concernant l'offre de service municipale afin d'accueillir des nouveaux arrivants et faciliter le démarrage d'une entreprise.  Information concernant les outils légaux de développement économique disponibles aux municipalités locales.	
14 avril 2007 <b>Les agents de développement : Une façon de faire, à la mesure de nos attentes.</b>	50 personnes, dont 15 municipalités représentées	↳ Exercice on mesure nos perceptions; ↳ Présentation, par M. Patrice Leblanc de la Chaire Desjardins en développement des petites collectivités, des résultats du rapport d'évaluation de l'entente spécifique des agents de développement; ↳ Témoignage d'un agent de développement local et d'un agent de développement territorial.  Échange d'informations et de vision concernant l'affectation des sommes du nouveau Pacte rural 2007-2014 de la MRCT, l'impact de la présence ou l'absence d'un agent de développement dans un milieu et l'agent de développement territorial.	
10 novembre 2007 <b>Préfet élu au suffrage universel</b>	45 personnes, dont 17 municipalités représentées	Témoignage de 2 préfets élus au suffrage universel : MRC de la Haute-Gaspésie et MRC de Kamouraska.	Au conseil des maires du 19 janvier 2008, les maires ont voté à la majorité (12 pour et 6 contre) en faveur de l'élection du préfet au suffrage universel lors de la prochaine élection municipale en novembre 2009.

GAMME – Sujet	Participation	Résumé – Recommandation	Suivi
15 mars 2008 <b>Regroupement de services municipaux</b>	43 personnes, dont 16 municipalités représentées	Témoignage de la DG de la MRC de Coaticook sur le processus de mise en commun ou regroupement.  Présentation de la Chaire Desjardins en développement des petites collectivités sur le fonctionnement, les vacances et les inconvénients d'un regroupement.  Exercice sur des services à regrouper.	Suite à ce GAMME, le conseil des maires a donné le mandat à la MRC de travailler à la mise en commun de 3 services ou activités :  ↳ Services juridiques; ↳ Sécurité incendie; ↳ Lots intramunicipaux.
1 <sup>er</sup> novembre 2008 <b>Agriculture</b>	45 personnes, dont 13 municipalités représentées	Portrait de l'agriculture au Témiscamingue.  État de situation de la crise agricole et pistes de solutions par l'UPA.  Souveraineté alimentaire par l'UPA.	À la suite de ce GAMME, un comité agricole a été formé au sein de la MRC.

**08-09-286A**

**Présentation du projet de valorisation des matières résiduelles de la MRC de Témiscamingue au gouvernement du Québec pour appui financier.**

**Considérant** que la MRC de Témiscamingue compte 16 dépôts en tranchée visés par le projet de modification au *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui prévoit la fermeture de tous les dépôts en tranchée d'ici quelques semaines ou quelques mois;

**Considérant** le projet de centre de valorisation, comprenant le tricompostage et la valorisation énergétique préconisés par la MRC de Témiscamingue aux fins de l'élimination des matières résiduelles qui se résume comme suit :

**Tricompostage (phase 1) et Valorisation énergétique (phase 2) :**

- **Le service de collecte sélective actuel est maintenu et l'Écocentre de St-Édouard-de-Fabre demeure le point de services pour la MRCT;**
- **En phase 1, les déchets sont collectés et acheminés à l'Écocentre. Par un processus de tri mécanique, ils sont séparés en fonction de leur nature et de leur taille;**
- **Les matières recyclables sont triées manuellement (papier, plastique et carton), pressées, mises en ballot et vendues séparément en fonction des différents marchés;**
- **Les matières organiques retirées des déchets (44 %) sont disposées sur un site de compostage à l'Écocentre et destinées à un marché agricole ou forestier ou pour le recouvrement de sites contaminés ou alors vendues sur le marché en fonction de sa qualité (le sac à poubelle comprend 44 % de matières organiques);**
- **Les résidus (56 % du sac de vidanges) sont ensuite acheminés dans un LET ou dans un dépôt en tranchée que la MRCT aura pu conserver;**

- **En phase 2, une fois le marché développé au niveau de la filière énergétique, les déchets (56 %), sauf les gros articles, seront acheminés vers un déchiqueteur plutôt qu'au LET afin de les réduire en fines particules et les sécher. Cette matière sera ensuite passée dans une briqueteuse ou une machine à granuler industrielle afin de produire le combustible adapté au client. Environ 10 % (résidus) finiront au DET ou au LET.**

**Il est important de signaler que tout projet en cette matière devra dans l'avenir évoluer selon le développement des technologies et des marchés, ainsi que les priorités et les politiques gouvernementales.**

**Considérant** que ce projet a été développé en partenariat avec une entreprise locale, Fabrication Écoflamme inc., et a fait l'objet de consultations auprès de différents représentants d'organismes experts dans le domaine de l'environnement;

**Considérant** les coûts rattachés au projet évalués à 4 M\$;

**Considérant** les investissements déjà réalisés par la MRC de Témiscamingue afin de se conformer à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui sont évalués à 2 665 300 \$ depuis l'année 2007 et qui ont permis notamment d'instaurer la collecte sélective des matières recyclables et des déchets sur l'ensemble du territoire ainsi que l'aménagement d'un Écocentre;

Il est proposé par M. Luc Lalonde  
appuyé par M. Marc Champagne  
et résolu unanimement

- ❖ De présenter le projet de tricompostage et de valorisation énergétique de la MRC de Témiscamingue aux différents ministères et organismes concernés au Québec et solliciter un appui financier à hauteur de 90 % du coût du projet.

**08-09-287A**

**Projet de vidéoconférence CRÉ/MRC.**

---

Il est proposé par M. Philippe Barette  
appuyé par M. Maurice Rivard  
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser le versement d'un montant de 7 000 \$ destiné au financement des équipements de vidéoconférence à la MRC de Témiscamingue.

Ce projet permet de relier la MRC de Témiscamingue aux bureaux de la CRÉ situés dans les territoires de MRC d'Abitibi, Vallée-de-l'Or et Rouyn-Noranda ainsi qu'à la MRC d'Abitibi-Ouest dans le cadre des activités de la CRÉ et de celles de la Conférence des préfets. La MRC pourra également utiliser de façon autonome les équipements installés à ses bureaux dans le cadre de ses fonctions de même que l'offrir à ses organismes.

Cet investissement de 7 000 \$ pour la MRCT est comptabilisé au Pacte rural 2007-2014, année 2009, au « Fonds de soutien au développement de services aux communautés et aux territoires ».

Plan de financement – (répartition des coûts)					
CRÉ			MRC		Conférence des préfets
Rouyn-Noranda	Abitibi	Vallée-de-l'Or	Témiscamingue	Abitibi-Ouest	
37 000 \$	15 750 \$	15 750 \$			
14 000 \$			7 000 \$	7 000 \$	14 000 \$
<b>Total 110 500 \$ taxes en sus.</b>					
Description :					
➤ Rouyn-Noranda : modèle HDX9004 et module 4 ponts;					
➤ Abitibi et Vallée-de-l'Or : Modèle HDX7001XL;					
➤ Témiscamingue et Abitibi-Ouest : Modèle HDX7001XLP et module 4 ponts.					

**08-09-288A**

**Renouvellement de cotisation annuelle 2009-2010 / Tourisme Abitibi-Témiscamingue : 265 \$ prévus au budget 2009.**

Il est proposé par M. Marc Champagne  
appuyé par M. Luc Lalonde  
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser le renouvellement de cotisation annuelle 2009-2010, de la MRC de Témiscamingue à Tourisme Abitibi-Témiscamingue au montant de 265 \$, tel que prévu au budget 2009.

**08-09-289A**

**Intervention de la MRC de Témiscamingue suite à une décision de la CSST ayant un impact considérable sur les délais d'intervention en cas d'incendie et faisant en sorte que les schémas de couverture de risques ne répondront plus aux critères établis.**

**Attendu que** les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

**Attendu que** l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

**Attendu que** le gouvernement du Québec a adopté au printemps 2000, la *Loi sur la sécurité incendie* qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant des ressources et en axant sur la prévention;

**Attendu que** le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

**Attendu que** le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

**Attendu que** le gouvernement du Québec s'est doté d'un règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

**Attendu que** l'article 49 de la *Loi sur la sécurité incendie* institue l'École nationale des pompiers du Québec;

**Attendu que** les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

**Attendu que** les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

**Attendu que** les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

**Attendu que** les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

**Attendu que** lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

**Attendu que** les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

**Attendu que** ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

**Attendu que** sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST, soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas 4 pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

**Attendu que** l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

**Attendu que** les normes NFPA sont les normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

**Attendu que** les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales;

**Attendu que** la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de norme minimale de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

**Attendu que** la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimal de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

**Attendu que** quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

**Attendu que** les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

**Attendu que** la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et propose un nombre de 4 pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

**Attendu que** la CSST dans ses décisions ne tient nullement compte de la *Loi sur la sécurité incendie* et du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*;

**Attendu que** le libellé de l'orientation émise par la direction de la prévention/inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

**Attendu que** la mise en application de l'orientation émise par la direction de la prévention/inspection et du partenariat de la CSST par ses inspecteurs fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

**Attendu que** certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

**Attendu que** les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de 4 pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

**Attendu que** les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

**Attendu qu'**à la suite des décisions rendues par la CSST tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministère de la Sécurité publique et, par le fait même les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

Il est proposé par M. Luc Lalonde  
appuyé par M. Marc Champagne  
et résolu unanimement

- ❖ D'appuyer les démarches des associations municipales auprès des ministères impliqués afin de faire connaître les besoins et les préoccupations des petites municipalités rurales dans ce dossier, notamment :
  - De demander au ministre de la Sécurité publique de faire respecter les schémas de couverture de risques tels qu'ils sont prévus à la *Loi sur la sécurité incendie*;
  - De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire respecter l'autonomie des municipalités locales, quant au niveau de protection contre les incendies dont la responsabilité incombe aux élus municipaux, puisque les municipalités ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles et qu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie;
  - De demander au ministre du Travail de s'assurer que des questions relatives à l'organisation de travail dans les municipalités ne soient pas édictées par des considérations extérieures.

**08-09-290A**

**Demande d'aide financière – Projet de développement du potentiel touristique de la grotte Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie.**

Le CA prend acte de la demande d'aide financière du comité de la grotte concernant un projet de développement touristique de la grotte Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie; la MRC n'a pas de budget prévu à cet effet. Cette demande relève des attributions des municipalités locales.

**08-09-291A**

**Certificat de conformité  
Approbation de la modification adoptée par la municipalité de Notre-Dame-du-Nord à sa réglementation d'urbanisme (règlement adopté le 8 juin 2009 – zonage).**

**Considérant** selon les dispositions des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le conseil de la Municipalité régionale de comté;

**Considérant** que la municipalité de Notre-Dame-du-Nord désire amender son règlement de zonage n° 215-94 présentement en vigueur pour faire changer les superficies maximales des bâtiments accessoires.

Il est proposé par M. Philippe Barette  
appuyé par M. Luc Lalonde  
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver la modification adoptée par la municipalité de Notre-Dame-du-Nord à sa réglementation d'urbanisme (règlement adopté le 8 juin 2009 – zonage).

### **Conformité au Règlement de contrôle intérimaire (RCI)**

À l'exception des dispositions relatives à la protection des rives (RCI, article 4.4) et des dispositions relatives à l'amendement d'un règlement municipal d'urbanisme ou à l'adoption d'un règlement d'emprunt (RCI, articles 8.4 et 8.5), la municipalité de Notre-Dame-du-Nord est exclue de l'application du Règlement de contrôle intérimaire.

Après analyse, le règlement de zonage soumis par la municipalité de Notre-Dame-du-Nord ne peut d'aucune manière venir en contradiction avec les dispositions du RCI et peut entrer en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

### **Conformité au schéma d'aménagement**

Le schéma d'aménagement de la MRC est entré en vigueur le 3 novembre 1995. Les changements proposés n'affectent pas des éléments ou des zones mentionnés au schéma d'aménagement. Ce règlement apparaît donc conforme aux dispositions du schéma d'aménagement et au document complémentaire.

**Date d'adoption du règlement** : 8 juin 2009

**Date de réception à la MRC** : 12 juin 2009

## **08-09-292A**

### **Certificat de conformité**

**Approbation de la modification adoptée par la municipalité de Duhamel-Ouest à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 227 adopté le 6 mai 2009 – zonage).**

---

**Considérant** selon les dispositions des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le conseil de la Municipalité régionale de comté;

**Considérant** que la municipalité de Duhamel-Ouest désire amender son règlement de zonage n° 196 présentement en vigueur pour permettre des variations de  $\pm 5\%$  après le 9 janvier 1985.

Il est proposé par M. Maurice Rivard  
appuyé par M. Philippe Barette  
et résolu unanimement

❖ D'approuver la modification adoptée par la municipalité de Duhamel-Ouest à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 227 adopté le 6 mai 2009 – zonage).

### **Conformité au Règlement de contrôle intérimaire (RCI)**

À l'exception des dispositions relatives à la protection des rives (RCI, article 4.4) et des dispositions relatives à l'amendement d'un règlement municipal d'urbanisme ou à l'adoption d'un règlement d'emprunt (RCI, articles 8.4 et 8.5), la municipalité de Duhamel-Ouest est exclue de l'application du Règlement de contrôle intérimaire.

Après analyse, le règlement de zonage n° 227 soumis par la municipalité de Duhamel-Ouest ne peut d'aucune manière venir en contradiction avec les dispositions du RCI et peut entrer en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

### **Conformité au schéma d'aménagement**

Le schéma d'aménagement de la MRC est entré en vigueur le 3 novembre 1995. Les changements proposés n'affectent pas des éléments ou des zones mentionnés au schéma d'aménagement. Le règlement n° 227 apparaît donc conforme aux dispositions du schéma d'aménagement et au document complémentaire.

**Date d'adoption du règlement** : 6 mai 2009 (premier projet)

**Date de réception à la MRC** : 8 juin 2009

### **08-09-293A**

#### **Certificat de conformité**

**Approbation de la modification adoptée par la municipalité de Lorrainville à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 69-07-2009 adopté le 14 juillet 2009 – zonage).**

---

**Considérant** selon les dispositions des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le conseil de la Municipalité régionale de comté;

**Considérant** que la municipalité de Lorrainville désire amender son règlement de zonage n° 05-08-95 présentement en vigueur pour préciser les matériaux de revêtement extérieur permis.

Il est proposé par M. Luc Lalonde  
appuyé par M. Philippe Barette  
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver la modification adoptée par la municipalité de Lorrainville à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 69-07-2009 adopté le 14 juillet 2009 – zonage).

### **Conformité au Règlement de contrôle intérimaire (RCI)**

À l'exception des dispositions relatives à la protection des rives (RCI, article 4.4) et des dispositions relatives à l'amendement d'un règlement municipal d'urbanisme ou à l'adoption d'un règlement d'emprunt (RCI, articles 8.4 et 8.5), la municipalité de Lorrainville est exclue de l'application du Règlement de contrôle intérimaire.

Après analyse, le règlement de zonage n° 69-07-2009 soumis par la municipalité de Lorrainville ne peut d'aucune manière venir en contradiction avec les dispositions du RCI et peut entrer en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

### **Conformité au schéma d'aménagement**

Le schéma d'aménagement de la MRC est entré en vigueur le 3 novembre 1995. Les changements proposés n'affectent pas des éléments ou des zones mentionnés au schéma d'aménagement. Le règlement n° 69-07-2009 apparaît donc conforme aux dispositions du schéma d'aménagement et au document complémentaire.

**Date d'adoption du règlement** : 14 juillet 2009 (premier projet)

**Date de réception à la MRC** : 20 juillet 2009

### **08-09-294A**

#### **Avis sur la demande de Radio-Com JBM inc. concernant l'autorisation de la CPTAQ : lot 56-P, rang 3, canton Fabre, dans la municipalité de St-Édouard-de-Fabre (aliénation et utilisation à une fin autre que l'agriculture).**

**Considérant** la demande de Radio-Com JBM inc. portant sur une demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation non agricole sur le lot 56-P, rang 3, canton Fabre dans la municipalité de St-Édouard-de-Fabre aux fins suivantes :

- 1) Achat d'un terrain;
- 2) Servitude de passage.

**Considérant** les articles 58 et suivants de la *Loi sur la protection du territoire agricole* (LRQ, chap. P-41.1);

Il est proposé par M. Philippe Barette  
appuyé par M. Marc Champagne  
et résolu unanimement

- ❖ De transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec un avis favorable concernant la demande de Radio-Com JBM inc.

### **Nature de la demande**

La demande de Radio-Com JBM inc. comprend 2 parties :

- 1) Achat d'un terrain de 5 927 m<sup>2</sup> pour l'installation d'une tour de télécommunication et de réseau d'urgence et de sécurité publique;
- 2) Servitude de passage de 1 465 m<sup>2</sup>. Le site est au sommet d'une montagne, derrière le Mont Bruno.

Après étude de la demande, il en ressort les éléments suivants :

- Il s'agit d'un site sans intérêt pour l'agriculture et même pour l'exploitation forestière;
- Ce lot appartenait au gouvernement jusqu'en 1996, date de sa cession à la municipalité;
- L'autorisation demandée n'ajoutera pas de nouveaux logements ou commerces en zone agricole (pas de nouvelles contraintes au niveau des odeurs).

### **Conformité au Règlement de contrôle intérimaire (RCI)**

Après analyse, le projet soumis par Radio-Com JBM inc. ne peut d'aucune manière venir en contradiction avec les dispositions du RCI.

### **Conformité au schéma d'aménagement**

Le schéma d'aménagement de la MRC est entré en vigueur le 3 novembre 1995. Après analyse, le projet soumis par Radio-Com JBM inc. est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

### **Conformité avec les orientations gouvernementales en matière de protection et de développement des activités agricoles**

Dans ses orientations déposées en décembre 2001, le gouvernement précise que la zone agricole peut fournir les espaces nécessaires à des activités non agricoles à certaines conditions. Notamment, lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'espace en zone blanche. Ainsi, le projet est conforme aux orientations gouvernementales en matière de protection et de développement des activités agricoles.

**08-09-295A**

### **Comité multiressource de la MRC de Témiscamingue (64<sup>e</sup> rencontre).**

M. Réjean Sarrazin, représentant de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et M. Gilles Adam, représentant du Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue (SPBAT), sont absents.

— // —

M. Jean-Pierre Charron, préfet, réitère les dispositions de l'entente spécifique sur les lots intramunicipaux, ainsi que celles du règlement n° 060-07-1997 de la MRCT concernant le fonctionnement du comité multiressource et le traitement des projets qui en découlent.

Le comité multiressource prend acte du « rapport budgétaire » du Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux.

**Projet :**

**Demandeur :** Municipalité de Moffet

**Montant demandé :** 5 148,13 \$ pour des travaux de voirie sur les lots intramunicipaux.

<b>BILAN DE LA MUNICIPALITÉ DE MOFFET AU FONDS DE MISE EN VALEUR DES LOTS INTRAMUNICIPAUX</b>	
Revenus (droits de coupe)	78 441,16 \$
Retraits (projets) 59 171,98 \$ + 5 148,13 \$	64 320,11 \$
<b>Solde</b>	<b>14 121,05 \$</b>

Il est proposé par M. Philippe Barette  
appuyé par M. Marc Champagne  
et résolu unanimement

- ❖ Que le projet présenté soit accepté et payé à même le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC de Témiscamingue, selon les réserves établies pour la municipalité concernée.

**08-09-296A**

**Appui à l'entreprise Fabrication Écoflamme inc. concernant l'appel d'offres sur la biomasse forestière du Témiscamingue.**

**Considérant** que la compagnie Fabrication Écoflamme désire établir sa première usine de fabrication de granules de bois, ici au Témiscamingue;

**Considérant** que cette entreprise créera près de 15 emplois en usine, des emplois permanents et bien rémunérés;

**Considérant** que l'implantation de cette usine permettra aussi de sécuriser plusieurs emplois au niveau des Ateliers Kami;

**Considérant** que la compagnie Fabrication Écoflamme inc. utilisera en partie comme matière première, la biomasse forestière laissée jusqu'à maintenant à l'abandon;

**Considérant** que la compagnie Fabrication Écoflamme inc. est partenaire avec le Centre technologique de valorisation des résidus industriels (CTRI) dans le but de faire de la recherche sur les processus de récolte et de valorisation de cette biomasse forestière;

**Considérant** que la compagnie Fabrication Écoflamme inc. désire sécuriser un approvisionnement en biomasse sur les terres publiques et participe à l'appel d'offres sur cette matière lancé par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune visant la zone du Témiscamingue;

**Considérant** que l'appui des élus de la MRC de Témiscamingue est une condition importante afin de montrer l'appui de la région au projet d'usine;

Il est proposé par M. Maurice Rivard  
appuyé par M. Luc Lalonde  
et résolu unanimement

- ❖ D'appuyer le projet d'usine de granule Fabrication Écoflamme inc.; nous souhaitons sa réalisation dans le plus bref délai. Ce projet contribue à la diversification économique ainsi qu'à la création d'emplois, dont la région a un urgent besoin.

La MRCT demande à tous les intervenants concernés, dont le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, de collaborer étroitement afin de permettre au promoteur d'atteindre pleinement ses objectifs.

**Demande d'aide financière au ministère des Transports pour l'entretien de la Route verte « Ligne du Mocassin » pour l'année 2009.**

---

**08-09-297A**

**Considérant** que la Route verte reliant Ville-Marie à Angliers sur l'emprise ferroviaire est une infrastructure touristique faisant partie du réseau québécois;

**Considérant** l'importance de procéder à un entretien régulier afin d'assurer la qualité de cette infrastructure;

**Considérant** que le cyclisme est une activité en croissance qui attire des touristes tout en favorisant la santé et le bien-être de notre population;

Il est proposé par M. Maurice Rivard  
appuyé par M. Luc Lalonde  
et résolu unanimement

- ❖ De demander au ministère des Transports du Québec de renouveler la subvention de 45 000 \$ dans le cadre du programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte pour l'année 2009.

**08-09-298A**

**Mention de félicitations de la MRC de Témiscamingue à la ville de Témiscaming dans le cadre de leur participation à l'émission « La petite séduction » diffusée sur les ondes de Radio-Canada.**

---

La ville de Témiscaming a accueilli au mois de juin 2009 l'émission de télévision « La petite séduction » diffusée sur les ondes de Radio-Canada et visant à séduire un ou une artiste populaire. Cette émission est une belle vitrine pour faire connaître une ville ou un village et son territoire d'appartenance dans un concept original.

L'émission a été diffusée sur les ondes de Radio-Canada le 8 juillet 2009.

Un comité de plusieurs bénévoles ont travaillé très fort pendant plusieurs mois afin de séduire l'artiste invitée, M<sup>me</sup> Claire Lamarche et montrer les plus beaux attraits de la ville. Ce projet a permis de constater la fierté et le dynamisme de sa population à se concerter pour mettre en valeur sa ville.

Il est proposé par M. Luc Lalonde  
appuyé par M. Marc Champagne  
et résolu unanimement

- ❖ De féliciter, au nom de la MRC de Témiscamingue tous les bénévoles et les élus (élues) qui ont participé à l'élaboration et la mise en œuvre de ce projet. La ville de Témiscaming a présenté un produit de qualité et mérite bien notre appréciation.

**08-09-299A**

**Service d'évaluation.**

---

Le CA prend acte du rapport d'activités pour la période du 15 septembre 2008 au 15 mai 2009 du service d'évaluation, des statistiques des visites du site Web de la MRCT et des nouveaux taux agricoles au rôle d'évaluation de 2010.

### Approbation des comptes à payer pour les mois de juin et juillet 2009.

#### 08-09-300A

Le CA prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue au 31 juillet 2009, de même que la liste des comptes à payer pour l'exercice.

Il est proposé par M. Luc Lalonde  
appuyé par M. Philippe Barette  
et résolu unanimement

❖ Que les comptes suivants soient acceptés et payés :

#### Juin et juillet 2009

N°	DÉTAIL	MONTANT
C900574	CLERMONT DENIS	1 750,00 \$
C900575	LEFEBVRE SYLVIE	200,59 \$
C900576	DUFAULT DANIEL	126,08 \$
C900577	COUTURE CAROLE	216,99 \$
C900578	MINISTRE DES FINANCES	21 194,00 \$
C900579	MUNICIPALITÉ DE KIPAWA	1 399,28 \$
C900580	MUNICIPALITÉ DE NÉDÉLEC	120,00 \$
C900581	COMITÉ MUNICIPAL DE LANIEL	6 218,30 \$
C900582	VILLE DE TÉMISCAMING	72,00 \$
C900583	SERVICES INFORMATIQUES LOGITEM INC.	320,18 \$
C900584	XEROX CANADA LTÉE	412,80 \$
C900585	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	4 175,86 \$
C900586	FONDS D'INFORMATION FONCIÈRE - V.M.	168,00 \$
C900587	FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	1 247,27 \$
C900588	LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC	84,60 \$
C900589	LES ATELIERS KAMI INC.	3 469,78 \$
C900590	LE REFLET	112,88 \$
C900591	RADIO-TÉMISCAMINGUE	879,69 \$
C900592	GIRONNE LYNE	1 735,59 \$
C900593	LE BALADEUR DU TÉMISCAMINGUE	24 000,00 \$
C900594	SMI INFORMATIQUE	1 127,34 \$
C900595	PITNEY BOWES	228,38 \$
C900596	TEMBEC INDUSTRIES INC. – USINE BÉARN	282,19 \$
C900597	RADIO-COM JBM INC.	222,37 \$
C900598	TEMLAC LTÉE	427,29 \$
C900599	ROCHON LILIANE	74,92 \$
C900600	DÉPANNEUR ULTRAMAR	227,73 \$
C900601	TRANSPORT RICHARD LAMBERT ENR.	67,67 \$
C900602	PIÈCES D'AUTOS BROUSSEAU LTÉE	199,63 \$
C900603	GARAGE W. LACASSE INC.	2 007,53 \$
C900604	CENTRE DE L'AUTO V.M. LTÉE	1 723,98 \$
C900605	TÉMISKO	155,40 \$
C900606	GARAGE MICHEL GRENIER	457,35 \$
C900607	LE REFLET I.D. GRAFIK	296,64 \$
C900608	BERGERON-MAYBOIS	1 830,28 \$
C900609	TABLE DE CONCERTATION P.A.T.	1 690,87 \$
C900610	GARAGE QUINCAILLERIE DE L'EST	331,78 \$
C900611	FABRICATION ÉCOFLAMME INC.	28 031,77 \$
C900612	LACASSE LIONEL	286,25 \$
C900613	MARCHAND TAMY	25,00 \$
C900614	BELLEHUMEUR FERNAND	1 000,00 \$
C900615	MATHIEU MARIETTE	240,00 \$
C900616	BROUSSEAU STÉPHANIE	240,00 \$
C900617	ARPIN RONALD	10 000,00 \$
C900618	RITCHIE HUGUETTE	10 000,00 \$
C900619	CHARRON RÉAL / GUAY COLETTE	10 000,00 \$
C900620	FALARDEAU GUYLAINE	9 161,00 \$

N°	DÉTAIL	MONTANT
C900621	BÉGIN ROY MARTHA	10 000,00 \$
C900622	LESSARD MONIQUE	300,00 \$
C900623	MUNICIPALITÉ DE BÉARN	634,60 \$
C900624	MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY	3 000,00 \$
C900625	VISA DESJARDINS	821,82 \$
C900626	RADIO-TÉMISCAMINGUE	84,65 \$
C900627	GOODYEAR CANADA INC.	418,09 \$
C900628	PELLERIN KATY	394,64 \$
C900629	NOVA ENVIROCOM	1 435,77 \$
C900630	NOTRE-DAME-DU-NORD EN SANTÉ	5 000,00 \$
C900631	FONDATION DE L'U.Q.A.T.	20 000,00 \$
C900632	BROUILLARD CLAUDINE	108,00 \$
C900633	BÉCO ULTRAMAR ENR.	2 072,65 \$
C900634	9047-5146 QC INC.	1 145,68 \$
C900635	DISTRIBUTIONS GIRONNE LTÉE	175,53 \$
C900636	SERVICE AUTO JOLAM INC.	823,03 \$
C900637	MAGASIN ROCH BARRETTE INC.	81,76 \$
C900638	TRANSPORT RICHARD LAMBERT ENR.	451,50 \$
C900639	STATION DE SERVICE LAROCHELLE	470,86 \$
C900640	MAGASIN HEIN INC.	114,00 \$
C900641	DÉPANNEUR GAUTHIER ENR.	110,00 \$
C900642	TABLE DE CONCERTATION P.A.T.	25,00 \$
C900643	CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIP. ROULANT	117,00 \$
C900644	RADIATEURS CHOLETTE	56,44 \$
C900645	FABRICATION ÉCOFLAMME INC.	4 565,74 \$
C900646	DUFAULT DANIEL	40,61 \$
C900647	MUNICIPALITÉ DE FUGÈREVILLE	120,00 \$
C900648	MUNICIPALITÉ DE LATULIPE-ET-GABOURY	180,00 \$
C900649	MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE	600,00 \$
C900650	MUNICIPALITÉ DE MOFFET	900,00 \$
C900651	MUNICIPALITÉ DE ST-ÉDOUARD-DE-FABRE	498,48 \$
C900652	TÉLÉBEC LTÉE	2 473,57 \$
C900653	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TÉMIS.	4 000,00 \$
C900654	BELL MOBILITÉ	117,46 \$
C900655	CORPORATION DE DÉVEL. DE LAVERLOCHÈRE	264,00 \$
C900656	RADIO-COM JBM INC.	2 731,58 \$
C900657	CLÉMENT CHRYSLER DODGE LTÉE	919,36 \$
C900658	SANI-TRI DIVISION VAL-D'OR	4 517,27 \$
C900659	PÉTRIN RICHARD	74,48 \$
C900660	GARAGE RACHEL ROY	155,26 \$
C900661	COMITÉ RÉCRÉATIF DE GUIGUES	375,00 \$
C900662	BEAULÉ VÉRONIC	1 664,40 \$
C900663	BLEAU SOPHIE	200,00 \$
C900664	GAUDET MANON	260,00 \$
C900665	LACASSE LIONEL	67,73 \$
C900666	BARETTE ANNE	80,00 \$
C900667	BRENNAN SHARON	25,00 \$
C900668	RECYCLE CITY QUÉBEC	Annulé 0,00 \$
C900669	BROUILLARD SOUDURE ET RÉPARATIONS	367,97 \$
C900670	AUTHIER MICHÈLE	424,00 \$
C900671	DUFAULT DANIEL	165,00 \$
C900672	MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE	83,26 \$
C900673	VILLE DE BELLETERRE	363,72 \$
C900674	COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-TÉMISCAMINGUE	9 536,58 \$
C900675	HYDRO-QUÉBEC	1 377,78 \$
C900676	LE REFLET	208,82 \$
C900677	ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC	549,00 \$
C900678	PELLETIER RÉJEAN	122,40 \$
C900679	SANI-TRI DIVISION VAL-D'OR	16 031,72 \$
C900680	CARON SYLVAIN	52,00 \$
C900681	BERGERON-MAYBOIS	1 827,61 \$
C900682	BERGERON TESSIER CLAUDETTE	20,32 \$
C900683	COMITÉ SPORTS ET LOISIRS	200,00 \$
C900684	LALONDE STÉPHANIE	2 077,32 \$
C900685	RAYMOND DONALD / HÉROUX MAGELLA	10 000,00 \$

N°	DÉTAIL	MONTANT
C900686	GIRARD ADRIEN / LANGEVIN PIERRETTE	10 000,00 \$
C900687	BRENNAN TERRY / BOUCHARD MICHÈLE	4 791,00 \$
C900688	BRENNAN TERRY / BOUCHARD MICHÈLE	15 590,00 \$
C900689	DOMAINE BAIE GILLIES	5 000,00 \$
C900690	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC (DÉDUCTION)	17 997,35 \$
C900691	C.A.R.R.A.	102,83 \$
C900692	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA (T.RÉD)	5 811,30 \$
C900693	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA (T.RÉG)	2 217,68 \$
C900694	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC (PAL)	169,65 \$
C900695	COMITÉ MUNICIPAL DE LANIEL	27 790,97 \$
C900696	SERVICES INFORMATIQUES LOGITEM INC.	1 029,33 \$
C900697	TÉLÉBEC LTÉE	755,38 \$
C900698	XEROX CANADA LTÉE	2 612,59 \$
C900699	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TÉMIS.	5 000,00 \$
C900700	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	4 207,31 \$
C900701	PAPETERIE ALLAIN INC.	1 438,65 \$
C900702	FONDS D'INFORMATION FONCIÈRE - V.M.	228,00 \$
C900703	VISA DESJARDINS	346,07 \$
C900704	HYDRO-QUÉBEC	1 116,58 \$
C900705	LES ATELIERS KAMI INC.	3 411,23 \$
C900706	LE REFLET	112,88 \$
C900707	ASS. DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC	56,43 \$
C900708	RADIO-TÉMISCAMINGUE	738,88 \$
C900709	J. DROLET ET FILS LTÉE	152,18 \$
C900710	L'INTRO MUSIQUE INC.	287,85 \$
C900711	BERGERON ÉLECTRONIQUE, LA SOURCE	51,68 \$
C900712	FLEURS ET JARDINS 2000 INC.	41,71 \$
C900713	PITNEY WORKS PRÉPAYÉ	1 000,00 \$
C900714	SMI INFORMATIQUE	1 127,34 \$
C900715	IMPRIMACTION	79,02 \$
C900716	ORGANISATIONS ET TERRITOIRES	101,59 \$
C900717	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	196,00 \$
C900718	TEMBEC INDUSTRIES INC. – USINE BÉARN	304,76 \$
C900719	RADIO-COM JBM INC.	222,37 \$
C900720	LES PUISATIERS BARIL INC.	752,82 \$
C900721	LA COOP VILLE-MARIE	338,61 \$
C900722	TEMLAC LTÉE	501,47 \$
C900723	BÉCO ULTRAMAR ENR.	2 023,94 \$
C900724	CLÉMENT CHRYSLER DODGE LTÉE	1 679,96 \$
C900725	DÉPANNEUR ULTRAMAR	331,30 \$
C900726	DISTRIBUTIONS GIRONNE LTÉE	801,02 \$
C900727	SERVICE AUTO JOLAM INC.	1 213,00 \$
C900728	TRANSPORT RICHARD LAMBERT ENR.	451,50 \$
C900729	PIÈCES D'AUTOS BROUSSEAU LTÉE	139,26 \$
C900730	GARAGE W. LACASSE INC.	2 549,08 \$
C900731	CENTRE DE L'AUTO V.M. LTÉE	999,97 \$
C900732	STATION DE SERVICE LAROCHELLE	1 093,66 \$
C900733	TÉMISKO	686,94 \$
C900734	GARAGE MICHEL GRENIER	1 703,75 \$
C900735	RIVEST MONIQUE	50,96 \$
C900736	PÉTRIN RICHARD	232,00 \$
C900737	BERGERON-MAYBOIS	607,44 \$
C900738	DÉPANNEUR GAUTHIER ENR.	289,00 \$
C900739	GARAGE RACHEL ROY	726,00 \$
C900740	SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC.	529,80 \$
C900741	MARTINEAU, DAOUST, BOULIANNE, PELLETTIER	536,16 \$
C900742	DÉTROIT DIÉSEL-ALLISON CANADA EST INC.	207,07 \$
C900743	JAGUAR MÉDIA	564,38 \$
C900744	GARAGE QUINCAILLERIE DE L'EST	336,00 \$
C900745	GAUDET LYNDA	27,68 \$
C900746	PEINTURES RÉCUPÉRÉES	2 031,75 \$
C900747	TRANSPORT SYMKAM ENR.	2 991,19 \$
C900748	DESORMEAUX DOLLARD	10 000,00 \$
C900749	DESROCHERS LÉON	7 103,00 \$
C900750	HOTTE JOËL	6 150,00 \$

N°	DÉTAIL	MONTANT
C900751	AMBROISE LYCKE	955,63 \$
C900752	MUNICIPALITÉ DE GUÉRIN	120,00 \$
C900753	MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE	1 320,00 \$
C900754	MUNICIPALITÉ DE NÉDÉLEC	146,40 \$
C900755	SERVICES INFORMATIQUES LOGITEM INC.	83,25 \$
C900756	LE REFLET	705,47 \$
C900757	QUÉBEC EN FORME	1 775,45 \$
C900758	ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DE TÉMIS.	80,00 \$
C900759	TÉLÉBEC LTÉE	2 391,54 \$
C900760	L'ACTUALITÉ	38,32 \$
C900761	MARSEILLE EXTINGCTEUR	250,36 \$
C900762	LE REFLET	180,60 \$
C900763	CHAMPAGNE - BELLEHUMEUR, ASSOCIÉS	13 206,38 \$
C900764	BELL MOBILITÉ	256,42 \$
C900765	LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES GADI INC.	124,73 \$
C900766	CLÉMENT CHRYSLER DODGE LTÉE	1 694,07 \$
C900767	SANIQUIP INC.	104,35 \$
C900768	SANI-TRI DIVISION VAL-D'OR	15 478,93 \$
C900769	MAISON D'HÉBERGEMENT L'ÉQUINOXE	320,00 \$
C900770	GRAVEL LIONEL	15 767,00 \$
C900771	RECYCLE CITY QUÉBEC	600,13 \$
C900772	PEINTURES RÉCUPÉRÉES	70,55 \$
C900773	DAIGLE ROSE-AIMÉE	10 000,00 \$
C900774	MANSEAU PÉTRIN THÉRÈSE	5 261,00 \$
C900775	QUÉBEC EN FORME	31,20 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>497 016,82 \$</b>

N°	DÉTAIL	MONTANT
D290221	CLERMONT DENIS	1 685,71 \$
D290222	LEFEBVRE SYLVIE	947,00 \$
D290223	DUFAULT DANIEL	1 353,52 \$
D290224	AUBUT FRANCINE	849,31 \$
D290225	BOURQUE MIREILLE	995,01 \$
D290226	GIRONNE LYNE	1 146,51 \$
D290227	PELLERIN KATY	1 047,79 \$
D290228	COUTURE CAROLE	846,54 \$
D290229	PÉTRIN RICHARD	1 080,11 \$
D290230	GAUTHIER MANON	978,77 \$
D290231	BEAULÉ VÉRONIC	903,34 \$
D290232	RIVEST CHRISTELLE	783,98 \$
D290233	BERGERON TESSIER CLAUDETTE	714,40 \$
D290234	CÔTÉ ALAIN	1 003,47 \$
D290235	CARON SYLVAIN	926,42 \$
D290236	BELLEHUMEUR ÉRIC	982,97 \$
D290237	NADEAU PASCAL	1 013,94 \$
D290238	DUGUAY JEAN-GUY	830,06 \$
D290239	LACHANCE JOCELYNE	649,85 \$
D290240	TRUDEL SUSIE	697,60 \$
D290241	LACHANCE JOCELYNE	671,44 \$
D290242	TRUDEL SUSIE	673,16 \$
D290243	CLERMONT DENIS	1 685,71 \$
D290244	LEFEBVRE SYLVIE	981,83 \$
D290245	DUFAULT DANIEL	1 506,55 \$
D290246	AUBUT FRANCINE	849,31 \$
D290247	BOURQUE MIREILLE	995,01 \$
D290248	GIRONNE LYNE	1 146,51 \$
D290249	PELLERIN KATY	1 047,79 \$
D290250	COUTURE CAROLE	846,54 \$
D290251	PÉTRIN RICHARD	1 080,11 \$
D290252	GAUTHIER MANON	978,77 \$
D290253	BEAULÉ VÉRONIC	903,34 \$
D290254	RIVEST CHRISTELLE	783,98 \$
D290255	CÔTÉ ALAIN	1 003,47 \$
D290256	CARON SYLVAIN	926,42 \$
D290257	BELLEHUMEUR ÉRIC	982,97 \$
D290258	NADEAU PASCAL	1 013,94 \$
D290259	DUGUAY JEAN-GUY	1 239,66 \$

N°	DÉTAIL	MONTANT
D290261	TRUDEL SUSIE	673,16 \$
D290262	LACHANCE JOCELYNE	662,62 \$
D290263	BERGERON TESSIER CLAUDETTE	377,53 \$
D290264	LACHANCE JOCELYNE	665,84 \$
D290265	RIVARD MAURICE	2 421,88 \$
D290266	CLERMONT DENIS	1 686,75 \$
D290267	LEFEBVRE SYLVIE	981,83 \$
D290268	DUFAULT DANIEL	1 506,55 \$
D290269	AUBUT FRANCINE	849,31 \$
D290270	BOURQUE MIREILLE	995,01 \$
D290271	GIRONNE LYNE	1 146,51 \$
D290272	PELLERIN KATY	1 047,79 \$
D290273	COUTURE CAROLE	846,54 \$
D290274	PÉTRIN RICHARD	1 080,11 \$
D290275	GAUTHIER MANON	978,77 \$
D290276	BEAULÉ VÉRONIC	903,34 \$
D290277	RIVEST CHRISTELLE	783,98 \$
D290278	CÔTE ALAIN	1 003,47 \$
D290279	CARON SYLVAIN	926,42 \$
D290280	BELLEHUMEUR ÉRIC	982,97 \$
D290281	NADEAU PASCAL	1 013,94 \$
D290282	DUGUAY JEAN-GUY	1 239,66 \$
D290283	LACHANCE JOCELYNE	667,71 \$
D290284	LACHANCE JOCELYNE	659,90 \$
D290285	TRUDEL SUSIE	698,36 \$
D290286	GAMELIN AMÉLIE	164,58 \$
D290287	TRUDEL SUSIE	673,16 \$
D290288	LACHANCE JOCELYNE	659,61 \$
D290289	TRUDEL SUSIE	673,16 \$
D290290	LACHANCE JOCELYNE	670,20 \$
D290291	TRUDEL SUSIE	673,16 \$
D290292	LACHANCE JOCELYNE	670,20 \$
D290293	TRUDEL SUSIE	673,16 \$
D290294	CLERMONT DENIS	1 795,21 \$
D290295	LEFEBVRE SYLVIE	981,83 \$
D290296	DUFAULT DANIEL	1 506,55 \$
D290297	AUBUT FRANCINE	849,31 \$
D290298	BOURQUE MIREILLE	995,01 \$
D290299	GIRONNE LYNE	1 146,51 \$
D290300	PELLERIN KATY	1 047,79 \$
D290301	COUTURE CAROLE	846,54 \$
D290302	PÉTRIN RICHARD	1 080,11 \$
D290303	GAUTHIER MANON	848,94 \$
D290304	BEAULÉ VÉRONIC	903,34 \$
D290305	RIVEST CHRISTELLE	783,98 \$
D290306	GAMELIN AMÉLIE	714,40 \$
D290307	SCRIVE MYLÈNE	658,96 \$
D290308	CLERMONT DENIS	1 860,46 \$
D290309	LEFEBVRE SYLVIE	981,83 \$
D290310	DUFAULT DANIEL	1 506,55 \$
D290311	AUBUT FRANCINE	849,31 \$
D290312	BOURQUE MIREILLE	995,01 \$
D290313	GIRONNE LYNE	1 146,51 \$
D290314	PELLERIN KATY	1 047,79 \$
D290315	COUTURE CAROLE	846,54 \$
D290316	PÉTRIN RICHARD	1 080,11 \$
D290317	GAUTHIER MANON	955,57 \$
D290318	BEAULÉ VÉRONIC	903,34 \$
D290319	RIVEST CHRISTELLE	783,98 \$
D290320	GAMELIN AMÉLIE	714,40 \$
D290321	SCRIVE MYLÈNE	658,96 \$
D290322	CÔTE ALAIN	1 003,47 \$
D290323	CARON SYLVAIN	925,01 \$
D290324	BELLEHUMEUR ÉRIC	982,97 \$
D290325	NADEAU PASCAL	1 013,94 \$
D290326	DUGUAY JEAN-GUY	1 239,66 \$
D290327	CÔTE ALAIN	1 003,47 \$
D290328	CARON SYLVAIN	925,01 \$
D290329	BELLEHUMEUR ÉRIC	982,97 \$
D290330	NADEAU PASCAL	1 013,94 \$
D290331	DUGUAY JEAN-GUY	1 239,66 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>107 228,93 \$</b>

N°	DÉTAIL	MONTANT
C290100	CHARRON JEAN-PIERRE	2 381,02 \$
C290101	CHARRON JEAN-PIERRE	1 279,10 \$
C290102	COULOMBE PAUL	172,64 \$
C290103	PÉTRIN GÉRARD	153,68 \$
C290104	ROY NORMAND	161,44 \$
C290105	BARETTE PHILIPPE	208,88 \$
C290106	TRUDEL SYLVAIN	398,62 \$
C290107	RIVARD CARMEN	606,74 \$
C290108	PAQUETTE MICHEL	190,40 \$
C290109	AYLWIN JOCELYN	449,65 \$
C290110	LEFEBVRE MARIE	212,48 \$
C290111	GAGNON YVON	171,64 \$
C290112	SARRAZIN ALAIN	140,72 \$
C290113	BARRETTE DANIEL	242,10 \$
C290114	LAVERDIÈRE MAURICE	315,38 \$
C290115	LALONDE LUC	1 123,28 \$
C290116	CHAMPAGNE MARC	293,75 \$
C290117	PAQUIN RÉJEAN	189,12 \$
C290118	GAUTHIER KIM	165,36 \$
C290119	DROUIN RÉJEAN	153,68 \$
C290120	LAMBERT ANDRÉ	314,89 \$
C290121	LAMBERT ANDRÉ	544,57 \$
C290122	LAMBERT ANDRÉ	544,57 \$
C290123	RIVARD CARMEN	842,49 \$
C290124	GAGNON YVON	100,93 \$
C290125	CHAMPAGNE MARC	76,51 \$
C290126	PAQUIN RÉJEAN	76,51 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>11 510,15 \$</b>

Je soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (article 961, CM).

Signé à Ville-Marie, ce 12 août 2009.

(Original signé)

\_\_\_\_\_  
Denis Clermont, sec.-trés. – d. g.

#### 08-09-301A

#### Suivi des projets et autres dossiers.

- Certification des opérateurs en eau potable dans les municipalités (14 septembre au 2 octobre 2009);
- Colloque régional sur l'engagement social et politique le 22 août à St-Bruno-de-Guigues;
- Le point, s'il y a lieu, concernant le travail en cours relativement à l'élaboration d'un portrait sur les projets hydroélectriques au Témiscamingue (mandat Pierre Brien);
- Le point, s'il y a lieu, concernant l'avenir de Temlam;
- Le point, s'il y a lieu, concernant l'Usine Béarn :  
L'usine fonctionne actuellement pour 2 à 3 mois.
- Le point, s'il y a lieu, concernant l'abattoir de Fugèreville;

- Le point, s'il y a lieu, concernant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie :

Le projet de schéma de couverture de risques de la MRC a été envoyé au ministère de la Sécurité publique à Québec le 3 juillet 2009 pour avis de conformité.

- Le point, s'il y a lieu, concernant la problématique de l'entretien des chemins forestiers;
- Survol de l'agenda du préfet;
- Prochain CA : 9 septembre 2009 au Domaine de la Baie Gillies :

Lancement du programme d'Hydro-Québec sur l'économie d'énergie.

**08-09-302A**

**Levée de l'assemblée.**

---

Il est proposé par M. Marc Champagne  
appuyé par M. Luc Lalonde  
et résolu unanimement

- ❖ Que l'assemblée soit levée.

Il est 19 h 30.

(Original signé)

(Original signé)

---

Jean-Pierre Charron, préfet

---

Denis Clermont, sec.-trés. – d. g.

**AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une session subséquente.**

